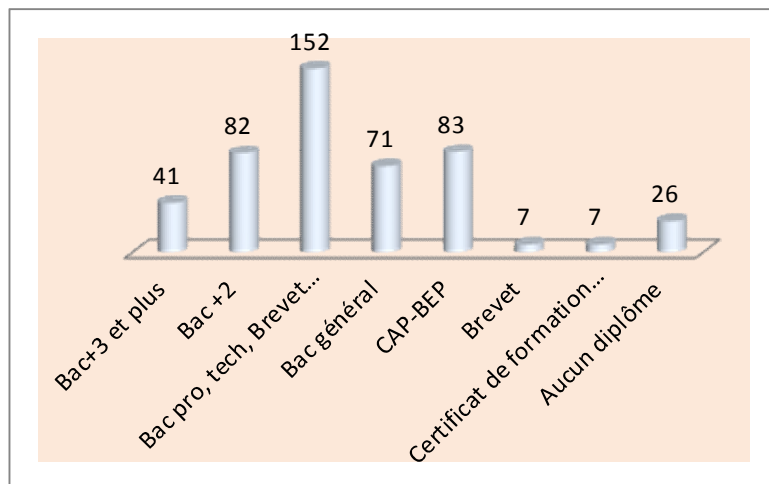


✦ Niveau des personnes en contrat de professionnalisation

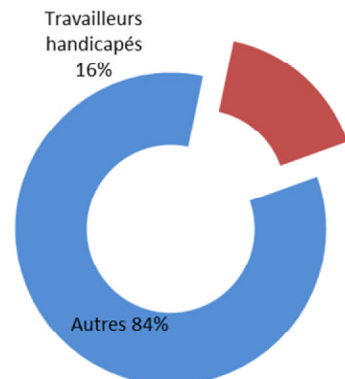
1/3 des contrats de professionnalisation signés concernent des personnes qui ont le niveau Bac pro, Bac technologique ou encore Brevet technologique et professionnel.
Pus de 90% des personnes qui ont signé un contrat de professionnalisation en 2010 ont un niveau supérieur au brevet.



Source : Dieccte

✦ Les travailleurs handicapés

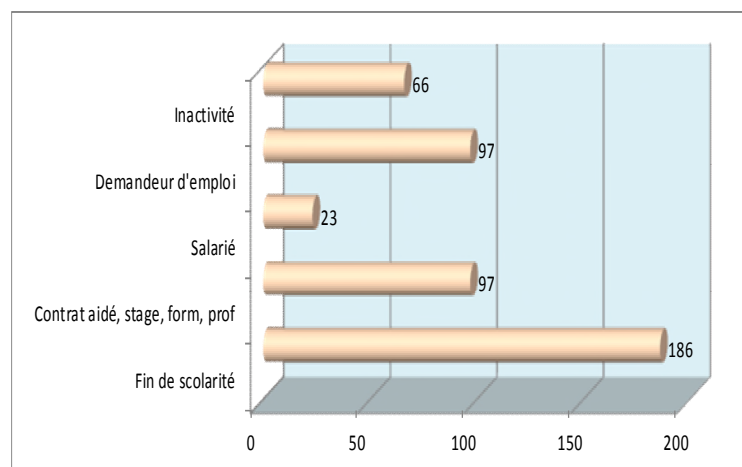
Les travailleurs handicapés représentent une part relativement importante des personnes qui ont signé un contrat de professionnalisation en 2010.



Source : Dieccte

✦ Situation avant contrat

Les contrats de professionnalisation concernent en grande majorité les personnes sans activité (demandeur d'emploi, fin de scolarité ...)



Source : Dieccte



Chiffres Clés

Juin 2011

Les Contrats de Professionnalisation

↳ Objectif

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

↳ Types de contrats

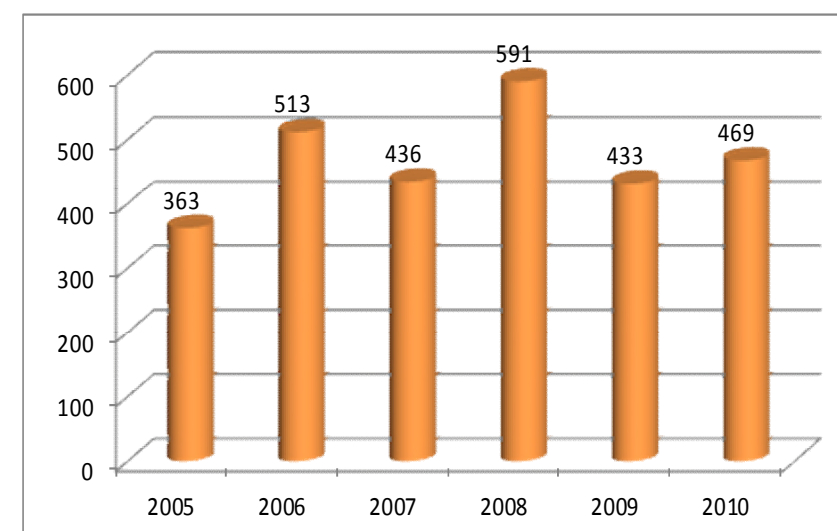
Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé. En dehors des cas mentionnés ci-dessus, les critères de dérogation à la durée légale des contrats sont précisés dans un accord conventionnel (accord de branche). A l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.

↳ Public concerné

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
 - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
 - Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
 - Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
 - Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.
- L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Le nombre de personnes en contrat de professionnalisation reste relativement stable entre 2005 et 2009: il oscille entre 363 et 591.



Source : Dieccte

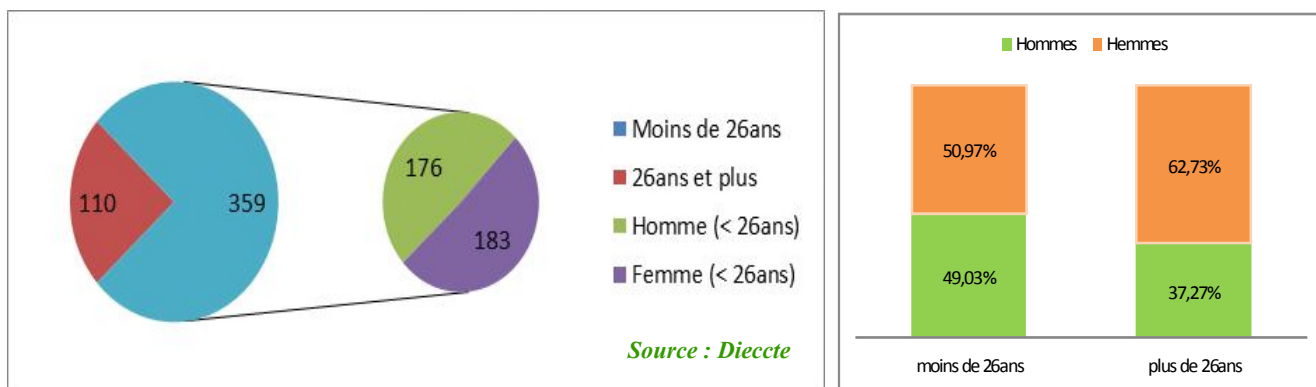
AGEFMA
Tel : 0596 71 11 02 - Fax : 0596 73 57 08
Immeuble Foyal 2000 - Place Lafcadio Hearn - Rue du Gouverneur Ponton
97200 FORT DE FRANCE
Site web : <http://www.agefma.org/>



Proportion d'hommes et de femmes en contrat de professionnalisation en 2010

469 personnes ont signé un contrat de professionnalisation en Martinique en 2010 dont 359 âgées de moins de 26 ans.

Les plus de 26 ans ne représentent que 23% des signataires de contrat de professionnalisation.

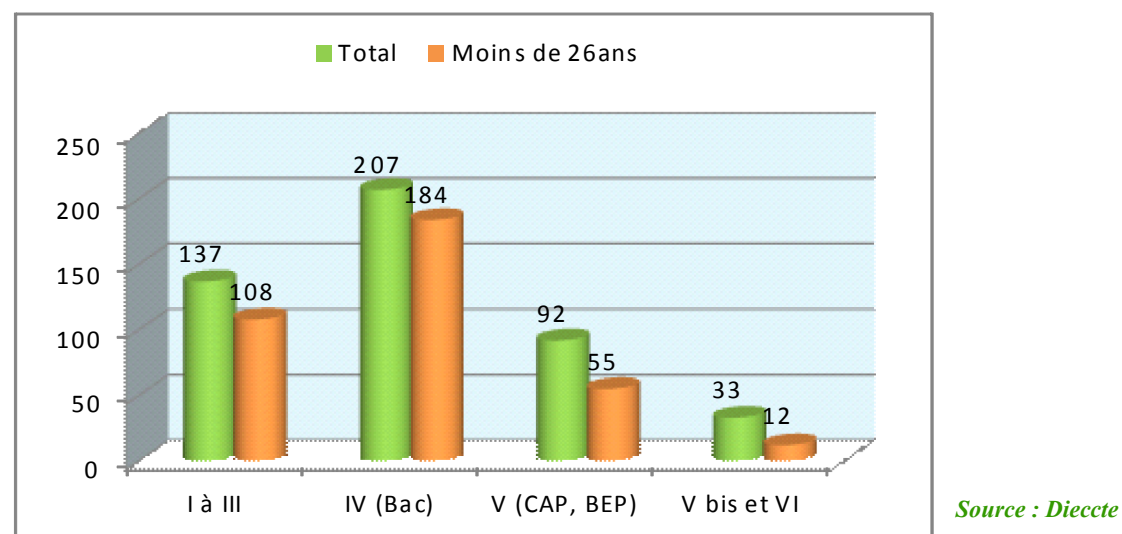


La proportion d'hommes et de femmes est proche de 50% pour les moins de 26 ans.

Les femmes sont présentes en plus forte proportion passé l'âge de 26 ans. Elle représentent près de 2/3 des effectifs.

Niveau de formation des personnes en contrats de professionnalisation en 2010

Les niveaux Bac et Post-Bac sont ceux pour lesquels il y a le plus de contrat de professionnalisation : 73%.

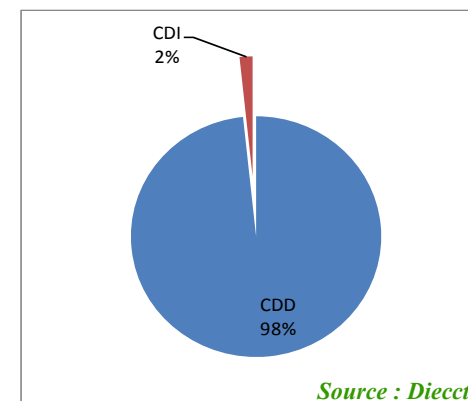


Des avantages pour les salariés

- > Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initial.
- > Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- > Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

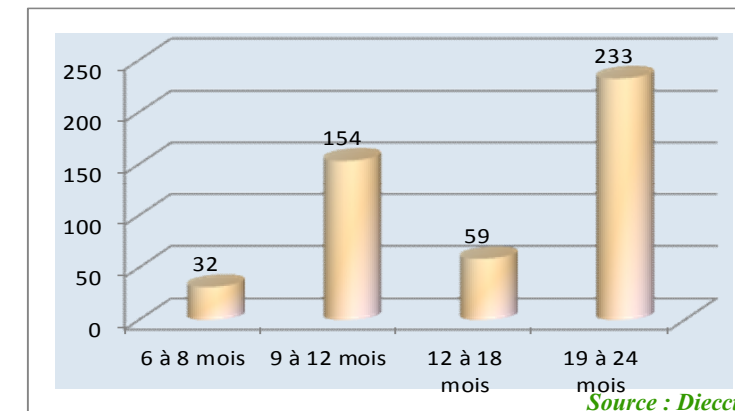
Type du contrat de professionnalisation

La plupart des contrats de professionnalisation signés sont des CDD. Seuls 2% des contrats sont des CDI.



Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation sont des contrats de longue durée. En 2010, la moitié des contrats était conclu pour une durée comprise entre 19 et 24 mois.



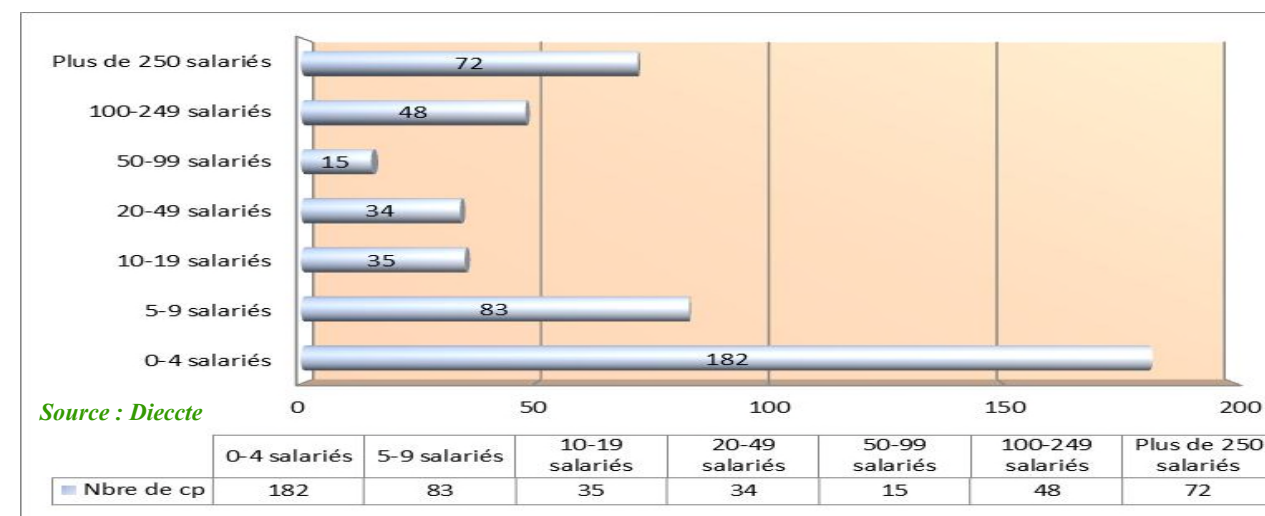
Les CDI sont moins fréquents puisqu'ils s'adressent aux publics plus qualifiés.

La part de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI, sans être inférieure à 150 heures. Par accord conventionnel, les branches peuvent dépasser la limite supérieure si le public ou la qualification nécessite un allongement de la formation.

Taille de l'établissement d'accueil

En 2010, plus de la moitié des contrats de professionnalisation concernent des petites entreprises (< 10 salariés) : 56%.

Néanmoins cette proportion est inférieure à la moyenne nationale qui était de 58% en 2009.



Des avantages pour les entreprises

- > Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- > Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise (évaluation préformatrice, personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme) et du salarié.
- > Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.